



Freneuse le 6 avril 2020

## INSCRIPTION AUX PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

*Page 1 et 2 dûment remplies à retourner en Mairie impérativement avant le 15 juin 2020 DERNIER DÉLAI  
(accompagnées des documents à joindre selon les inscriptions)*

### FICHE SANITAIRE :

Je vous remercie de remplir avec attention ce document. Dans le cadre de la sécurité de vos enfants, il est important de connaître les coordonnées téléphoniques où vous pourriez être joints en cas de nécessité.

ENFANT(S)				
NOM(S) PRÉNOM(S)		DATE ET LIEU DE NAISSANCE	CLASSE RENTRÉE 2019	
PARENTS	NOM(S) PRÉNOM(S) et adresse mail	ADRESSE	TÉL	PROFESSION / ADRESSE EMPLOYEURS
Mère	@		Fixe : Portable : Travail :	Profession : Adresse employeur :
Père	@		Fixe : Portable : Travail :	Profession : Adresse employeur :
N° de sécurité social (de/des l'enfant/s) :				
N° allocataire (CAF) :				
MÉDECIN TRAITANT				
NOM(S)		ADRESSE	TÉL	
PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER M(ON/ES) ENFANTS				
NOM(S)	PRÉNOM(S)	ADRESSE	TÉL	LIEN DE PARENTÉ

1

Mairie de Freneuse - Place de la Mairie - Rue de Pont de l'Arche - 76410 Freneuse

☎ 02.35.77.38.50 - 📠 02.35.77.28.73

Courriel : [freneuse.mairie@wanadoo.fr](mailto:freneuse.mairie@wanadoo.fr) / Site internet : [www.freneuse76.fr](http://www.freneuse76.fr)

**Nous inscrivons notre(nos) enfant(s) aux périscolaires suivant\* :**

(Garderie : G - Cantine : C - Transport : TPS).

*\*Mettre une croix dans les cases*

NOM(S)	PRÉNOM(S)	G	C				Allergie Alimentaire/ Autres régimes*		TPS*	
			Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	oui	non	Matin	Soir

*\*Pour les inscriptions TPS, fournir la copie du livret de famille et une photo de l'enfant*

*\*Pour les inscriptions C avec allergie alimentaire, fournir le certificat médical, pour autres régimes, fournir courrier explicatif*

➤ Dans le cadre de diverses activités et manifestations communales dont les repas à thème, des photographies sont susceptibles d'être prises et éventuellement publiées. Une autorisation parentale relative au droit à l'image vous est demandée.

Nous autorisons la commune à publier des photographies de mon(mes) enfant(s) :

OUI

NON

A Freneuse, le ...../...../.....

Signature de la mère :

Signature du père :

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021		
CANTINE (C)	GARDERIE (G)	TRANSPORT (T)
2,90 € / 4 € le mercredi	14,00 €	25,50 €
par repas	Forfait mensuel	Forfait par trimestre (Sept 8,50 €)

### **GARDERIE : (horaires : 7h45 – 8h30 / 16h15 – 18h30)**

- **L'inscription à la garderie est un forfait mensuel.** Toute inscription entraîne une facturation mensuelle d'office même s'il n'y a pas eu de fréquentation.
- La facturation mensuelle sera payable dans les 30 jours après émission de l'Avis de somme à payer.
- **Attention : La garderie s'arrête à 18h30.** (Tout retard pour reprendre votre(vos) enfant(s) sera facturé 5 euros par tranche de 15 mn, Au bout de 3 retards, l'inscription à la garderie fera l'objet d'une radiation pour le reste de l'année).
- **La garderie n'est pas une infirmerie.** Tout enfant amené à la garderie malade ou ayant de la fièvre sera, comme prévu par la Loi, emmené à l'hôpital par le Samu dans la mesure où les parents ne peuvent pas en prendre la responsabilité. Par conséquent, veuillez garder ou faire garder votre/vos enfant(s) s'il(s) est/sont malade(s) afin de ne pas risquer de contaminer les autres élèves.
- **De ce fait,** nous nous engageons à respecter les horaires de fonctionnement et à notifier par écrit tout changement.

### **CANTINE :**

- **L'inscription à la cantine est annuelle.** Les parents peuvent choisir pour l'année les jours de la semaine où l'enfant mangera à la cantine.
- **Les repas non pris** seront déduits uniquement sur présentation d'un certificat médical en Mairie avant fin de chaque mois.
- **La facturation sera mensuelle** et payable dans les 30 jours après émission de l'Avis de somme à payer.

## TRANSPORT :

- Le tarif mensuel des TAE est de 17.10 €uros et la Commune prend à sa charge 50%, le tarif mensuel forfaitaire à votre charge est de 8.55 €uros, quelle que soit la fréquentation de votre enfant. La carte Astuce est gratuite.
- La facturation se fera de la manière suivante : septembre (tout seul) puis par trimestre (1<sup>er</sup> : oct. - Nov. - Déc. / 2<sup>nd</sup> : Janv. - Fév. – Mars / 3<sup>ème</sup> : Avr. - Mai - Juin-juil.).
- L'établissement d'une carte Astuce entraine une facturation d'office même s'il n'y a pas eu de fréquentation du transport. Tout enfant inscrit au transport scolaire bénéficie de la garderie d'attente seulement (environ 15 minutes), les enfants qui resteront au-delà de cette garderie d'attente seront facturés et devront être inscrits à la garderie.
- Le transport scolaire se fera le matin pour aller à l'école et à 16h30.
- Aucune inscription au transport scolaire ne pourra être acceptée en cours d'année pour les enfants présents dès la rentrée de septembre sauf cas de force majeure.
- Tout enfant déposé chez lui, ne pouvant pas entrer car parents absents ou enfant n'ayant pas de clés sera reconduit à la garderie et devra être récupéré par les parents avant 18h15.

*Le nombre de voyages maximum est de 3, soit 18 places (3 X 6 enfants), je vous remercie de n'inscrire votre(vos) enfant (s) que pour une fréquentation régulière.*



Freneuse, le 6 avril 2020

**RENTREE SCOLAIRE 2020-2021**

***Feuille 1 à signer et à retourner en Mairie impérativement avant le 15 juin 2020 DERNIER DÉLAI***  
***(le règlement périscolaire et la charte du restaurant scolaire sont à conserver)***

**ECOLE « LES CYGNES » de FRENEUSE**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DU :**

**REGLEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES  
GARDERIE - TRANSPORT – CANTINE**

**& de la**

**« CHARTE DU RESTAURANT SCOLAIRE  
ET DU TEMPS DE SURVEILLANCE PÉRISCOLAIRE »**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur (nom(s) et prénom(s)) :

.....

Parent(s) de : .....

.....  
.....

Adresse : .....

↳ certifie avoir reçu un exemplaire :

- du règlement Services Périscolaires
- de la Charte du restaurant scolaire et du temps de surveillante périscolaire

↳ et m'engage à les respecter et les faire respecter à mon/mes enfant(s).

A Freneuse, le ...../...../.....

Signature(s) :



Freneuse, le 6 avril 2020

## REGLEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES ECOLE «LES CYGNES»

### GARDERIE - TRANSPORT – CANTINE

#### ↳ GARDERIE

- La garderie n'est pas une infirmerie. Tout enfant amené à la garderie, malade ou ayant de la fièvre, sera comme prévu par la Loi, emmené à l'hôpital par le SAMU dans la mesure où les parents ne peuvent pas en prendre la responsabilité.
- Par conséquent, veuillez garder ou faire garder vos enfants s'ils sont malades afin de ne pas risquer de contaminer les autres élèves.
- L'enfant doit arriver propre et ayant déjà pris son petit déjeuner.
- Il doit être conduit jusqu'à la porte de la garderie.
- Les parents doivent fournir le goûter à chacun de leurs enfants et chaque jour de garderie.
- La personne en charge de la garderie n'a pas vocation à faire faire les devoirs ou les leçons, cette tâche incombe aux parents.
- En cas de sureffectif en garderie, les parents doivent fournir une attestation de leur employeur (avec horaires) pour justifier la demande d'inscription en garderie de leur(s) enfant(s)
- Les parents s'engagent à respecter les horaires de la garderie et à préciser l'heure à laquelle ils récupèrent leur(s) enfant(s) - (heure qui doit être régulière).
- Toutes modifications quelconques doivent être notifiées par écrit.
- Les noms des personnes autorisées à venir chercher les enfants à la garderie sont consignés. Toute personne envoyée en remplacement doit se munir d'une autorisation écrite ainsi que de la carte d'identité du parent autorisé.
- L'enfant doit respecter le personnel de surveillance, ses camarades et le matériel, sous peine de renvoi temporaire ou définitif.
- La garderie s'arrête à 18h30. Tout retard pour reprendre les enfants sera facturé 5 Euros par tranche de 15 mn.
- Au bout de 3 retards, l'inscription à la garderie fera l'objet d'une radiation pour le reste de l'année.

#### ↳ TRANSPORT :

- Tout enfant déposé chez lui, ne pouvant pas entrer parce que les parents sont absents ou l'enfant n'a pas de clés, sera reconduit à la garderie et devra être récupéré par les parents avant 18h15.
- Tout enfant inscrit au transport scolaire bénéficie de la garderie d'attente seulement (environ 15 minutes), les enfants qui resteront au-delà de cette garderie d'attente seront facturés et devront être inscrits à la garderie.

Mairie de Freneuse - Place de la Mairie - Rue de Pont de l'Arche - 76410 Freneuse

☎ 02.35.77.38.50 - 📠 02.35.77.28.73

Courriel : [freneuse.mairie@wanadoo.fr](mailto:freneuse.mairie@wanadoo.fr) / Site internet : [www.freneuse76.fr](http://www.freneuse76.fr)

- L'enfant doit respecter le personnel de surveillance, ses camarades et le matériel, sous peine de renvoi temporaire ou définitif.

#### ↪ CANTINE :

- L'inscription à la cantine dès la rentrée scolaire est annuelle et entraîne une facturation d'office des repas de tous les jours d'école.
- Toutefois, les enfants peuvent n'être inscrits que des jours précis et de manière régulière. La facturation se fera alors sur les jours programmés.
- Toute absence prévue doit être signalée 24 heures à l'avance et justifiée par écrit (certificat médical, RDV prévu d'avance) ne sera pas facturée.
- Toute absence exceptionnelle doit être signalée à la cantine avant 9 heures et sera facturée.
- L'enfant doit respecter le personnel de surveillance, ses camarades et le matériel, sous peine de renvoi temporaire ou définitif.

### CONCLUSION

#### ↪ DISCIPLINE

- Tout problème relationnel entre les enfants relève de l'autorité du personnel communal.
- Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.
- Tout comportement (agression verbale, agitation excessive ...) de nature à entraîner un dysfonctionnement des services, sera sanctionné de la façon suivante :
  - 1<sup>er</sup> avertissement verbal à l'enfant avec un courrier aux parents assorti d'une punition à exécuter de suite.
  - En cas de persistance, l'exclusion temporaire (2<sup>ème</sup> avertissement) ou l'exclusion définitive (3<sup>ème</sup> avertissement) pourra être prononcé par le Maire. Elle sera notifiée par écrit aux parents de l'enfant concerné.
  - En cas d'insulte au personnel : exclusion de nos services.

#### ↪ ASSURANCES

- La commune de Freneuse est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires dans l'école
- Il revient aux parents de prévoir une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que leur(s) enfant(s) est/sont susceptible(s) de causer aux tiers et aux biens sur les temps périscolaires.
- Les enfants ne doivent pas posséder d'objets de valeur dans l'enceinte de l'établissement. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Mairie de Freneuse - Place de la Mairie - Rue de Pont de l'Arche - 76410 Freneuse

☎ 02.35.77.38.50 - 📠 02.35.77.28.73

Courriel : [freneuse.mairie@wanadoo.fr](mailto:freneuse.mairie@wanadoo.fr) / Site internet : [www.freneuse76.fr](http://www.freneuse76.fr)

# RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

## « CHARTE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU TEMPS DE SURVEILLANCE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE LES CYGNES de FRENEUSE »

Lors de ma présence à la cantine, je participe par mon comportement à l'ambiance générale du repas.

### ↪ Avant le repas :

- Je vais aux toilettes et je lave mes mains.
- Je prends ma serviette de table
- Je m'assois correctement, les pieds sous la table.
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.



### JE RESPECTE

### ↪ Mes camarades, le personnel de cantine et le personnel de surveillance sur le temps périscolaire :

- Je parle doucement.
- Je demande l'autorisation pour me lever.
- Je n'utilise ni gros mots, ni moquerie et je ne fais pas de gestes déplacés ou dangereux avec fourchettes ou couteaux.
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel et je ne mets pas en danger mes camarades.

### ↪ La nourriture :

- Je goûte à tout.
- Je ne joue ni avec la nourriture, ni avec l'eau.
- Je ramasse et nettoie aussitôt.



### J'AIDE

### « J'agis avec les autres comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi-même »

- Je débarrasse la table avec mes camarades et l'aide du personnel.
- Je range ma chaise sous la table et ma serviette dans mon casier.
- Je quitte le restaurant scolaire suivant l'ordre du personnel (table par table).



**SI MON COMPORTEMENT N'EST PAS ADAPTÉ  
À LA « CHARTE DU RESTAURANT SCOLAIRE  
ET DU TEMPS DE SURVEILLANCE PÉRISCOLAIRE  
DE L'ÉCOLE LES CYGNES de FRENEUSE »**

- Je dois obéir au personnel communal qui est habilité à intervenir auprès de moi et chaque incident sera consigné dans un registre.
- Après plusieurs interventions pour non-respect, je peux être exclu de la cantine.
- La décision sera prise par Monsieur Le Maire et les conseillers de la commission éducation.
- Si mes parents ont des observations, elles pourront être formulées par écrit auprès de la Mairie.



### SI JE NE RESPECTE PAS

### ↪ Mes camarades et le personnel de surveillance, cela pourra entraîner, selon la faute :

- Rappel à l'ordre verbal
- Puntition à exécuter de suite.
- Possibilité d'exclusion de la cantine et sur le temps périscolaire (de 7h45 à 8h45 - de 11h45 à 13h05 – de 16h15 à 18h30 par Monsieur Le Maire après avis de la commission scolaire.